

# LE MARIAGE

Toute personne majeure, même si elle n'est pas de nationalité française, peut se marier en France.

Pour se marier, il faut s'adresser à la mairie du lieu de résidence de l'un des époux à condition d'y résider depuis au moins un mois ou du lieu de résidence de leurs parents.

La célébration des mariages se fait à l'hôtel de ville, dans la salle des mariages.

Sans démarche particulière, le régime sous lequel les époux sont mariés est celui de la communauté légale réduite aux acquêts. Ceux qui souhaitent opter pour un régime matrimonial différent doivent faire établir un contrat de mariage devant notaire, au moins quelques semaines avant la célébration et le présenter, en temps voulu, à l'officier d'état civil.

## Les futurs époux doivent :

- Etre majeurs.
- Ne pas avoir de lien de parenté proche entre eux.
- Ne pas être déjà marié (en France ou à l'étranger).
- Consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

## Démarches à effectuer :

- Les futurs époux doivent rédiger un courrier précisant leurs noms et prénoms, leurs numéros de téléphone, leur adresse postale et la date de célébration de mariage souhaitée, puis remettre à au service de l'Espace Services de la Mairie.
- Un courrier leur sera envoyé par le service état civil pour confirmer la date et fixer l'heure de la cérémonie.
- Retirer un dossier de mariage auprès de l'Espace Services.
- Lorsque la date de la cérémonie est confirmée les futurs époux devront prendre rendez-vous auprès de l'Espace Services afin de déposer le dossier complet, au plus tard 2 mois avant la cérémonie.

## Pièces à fournir pour chaque époux :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois pour les personnes nées en France, ou moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage.
- Un acte de naissance des enfants communs et le livret de famille.
- Un acte de décès du conjoint précédent en cas de veuvage.
- Pour les ressortissants étrangers, des pièces supplémentaires sont demandées, renseignez-vous auprès de l'Espace Services.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**